

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 D'OPTION CONSOMMATEUR À ÉNERGIR**

**DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDI-  
 TIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2024**

**R-4213-2022, PHASE 2**

**Ajustement tarifaire en équilibrage**

**1. Références :**

- (i) Pièce [B-0076](#), page 9, ligne 1 à page 10, ligne 2 ;
- (ii) Pièce [B-0107](#), page 2, ligne 4, colonne 1 et 3.

**Préambule :**

- (i) « La hausse tarifaire au service d'équilibrage de 16,8 M\$ découle principalement de :  
 (...) partiellement compensée par :
  - La baisse des coûts d'équilibrage de 6,3 M\$. Cette baisse s'explique essentiellement par l'absence d'un outil de transport d'hiver fonctionnalisé à l'équilibrage à la Cause tarifaire 2023-2024 alors qu'il était prévu à la Cause tarifaire 2022-2023, jumelé à l'amortissement des comptes de frais reportés abolis<sup>2</sup>, moindre que prévu, à la Cause tarifaire 2022-2023. Le tout est compensé partie par la hausse prévue des fuels et des tarifs d'Enbridge Gas, combinée à la hausse du coût des outils d'entreposage, notamment à Intragaz à la suite de l'application de leur nouvelle tarification<sup>3</sup>; ». (nous soulignons)

(ii)

**Évolution du revenu requis par service pour la période 2022-2024**

Revenu requis par service (en millions de \$)	Cause tarifaire				Hausse (baisse)		
	Réel 2022	4/8 2023	2022-2023	2023-2024	2023-2024 vs Cause tarifaire 2022-2023	2023-2024 vs 4/8 2023	2023-2024 vs Réel 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
1 Distribution	631,9	682,8	692,9	694,8	1,9	12,0	62,8
2 Fourniture et SPEDE	8,5	5,8	5,8	8,6	2,8	2,8	0,1
3 Transport	181,9	201,3	202,0	195,3	(6,7)	(6,0)	13,4
4 Équilibrage	131,5	209,9	158,6	146,6	(12,0)	(63,3)	15,1
<b>5 Revenu requis</b>	<b>953,9</b> <sup>(1)</sup>	<b>1 099,8</b>	<b>1 059,3</b> <sup>(2)</sup>	<b>1 045,3</b>	<b>(14,0)</b>	<b>(54,5)</b>	<b>91,4</b>

**Demandes :**

- 1.1 En lien avec la référence (i), veuillez indiquer la valeur de l'impact causé par la hausse prévue des fuels et des tarifs d'Enbridge Gas.
- 1.2 En lien avec la référence (i), veuillez indiquer l'impact tarifaire causé par la hausse prévue des fuels et des tarifs d'Enbridge Gas.
- 1.3 En lien avec la référence (i), Enbridge Gas demande présentement l'approbation des tarifs d'entreposage et de transport pour 2024. Si ces tarifs actuels (2023) étaient majorés de 2%, quels seraient les tarifs payés par Énergir à Enbridge Gas en 2024 ?
- 1.4 En lien avec la référence (i), veuillez indiquer la valeur de l'impact causé par la hausse du coût des outils d'entreposage à Intragaz.
- 1.5 En lien avec la référence (i), veuillez indiquer l'impact tarifaire causé par la hausse du coût des outils d'entreposage à Intragaz.
- 1.6 En lien avec la référence (ii), veuillez spécifier les causes qui ont mené à la différence entre les revenus requis d'équilibrage de la cause tarifaire 2022-2023 et des revenus requis d'équilibrage réel 2022.

**Base de tarification**

**2. Références :**

- (i) Pièce [B-0088](#), page 1.

**Demandes :**

- 2.1 Veuillez fournir le calendrier de dépréciation pour les immobilisations pour la période de 12 mois close le 30 septembre 2024.
- 2.2 Veuillez fournir la masse salariale pour l'année courante (2023-2024) et pour l'année antérieure (2022-2023).

**Taux moyen du coût en capital**

**3. Références :**

- (i) Pièce [B-0099](#), page 1, ligne 1, colonne 3.
- (ii) Pièce [B-0099](#), page 1, note (3)

## Préambule :

(i)

**Calcul du taux moyen du coût en capital**  
Pour l'exercice clos le 30 septembre 2024  
(000 \$)

N° de ligne	Description	Moyenne mensuelle de la capitalisation incluant les A.N.R. (1)	Moyenne mensuelle de la capitalisation A.N.R. (2)	Moyenne mensuelle de la capitalisation Réglementée (3)	Répartition (4)	Taux Annuel (5)	Taux Pondéré (6)
1	Crédit à terme à taux flottant	639 763	274 702	365 061	11,17%	3,465%	0,39%
2	Total dette à court terme	639 763	274 702	365 061	11,17%	3,465%	0,39%
3	Dette à long terme	2 356 508	956 354	1 400 154	42,83%	4,363% (4)	1,87%
4	<b>Dette totale</b>	2 996 271	1 231 056 (1)	1 765 215	54,00%	4,177%	2,26%
5	Actions privilégiées	245 169		245 169	7,50%	5,554% (5)	0,42%
6	Avoir des actionnaires ordinaires	2 252 198	993 665	1 258 533	38,50%	8,900% (6)	3,43%
7	<b>Total</b>	<b>5 493 638</b>	<b>2 224 721 (2)</b>	<b>3 268 917 (3)</b>	<b>100,00%</b>		<b>6,11%</b>

(ii)

(3) Structure de capital	3 268 917
Base de tarification	2 672 156 (Énergir-L, Doc. 1, p.1, col. 15, l. 40)
Écart	596 761

L'écart est attribuable aux comptes de frais reportés hors base, aux immobilisations exclues de la base de tarification ainsi qu'à la variation du fonds de roulement réglementaire.

## Demandes :

- 3.1 En lien avec la référence (i), veuillez spécifier les impacts tarifaires de la hausse de la dette à court terme pour l'année courante et celles qui suivront.
- 3.2 En lien avec la référence (ii), veuillez indiquer les impacts tarifaires futurs potentiels de la hausse de l'écart entre la structure de capital et la base de tarification.
- 3.3 En lien avec la référence (ii), veuillez indiquer les stratégies élaborées par Énergir afin de réduire l'écart entre la structure de capital et la base de tarification.

## Contribution aux GES – Programme biénergie

### 4. Références :

- (i) Pièce [B-0120](#), page 1, ligne 1, colonne 4 ;
- (ii) Pièce [B-0120](#), page 1, note (3) ;
- (iii) R-4169-2021, [Pièce B-0034](#), Annexe A, Annexe 2, Tableau 1 ;
- (iv) R-4169-2021, [Pièce B-0034](#), Annexe A, Annexe 2, Tableau 2 ;
- (v) R-4169-2021, [Pièce B-0034](#), Annexe B, Tableau B1

**Préambule :**

(i)

Contribution GES - Biénergie (000 \$)		Volume converti projeté en (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> ) (1)	Distribution (2)	Équilibrage (3)	Total (4)	
1	Montant total Contribution GES <sup>(1)(2)</sup>	26 038	(3)	5 929	1 504	7 433

(ii)

(3)	B-0112, Énergir-N, Document 16 du dossier R-4177-2021, Transfert vers l'électricité attribuable à la biénergie pour 2022.	219
	B-0052, Énergir-H, Document 2, p. 20, Tableau 14, l. 4, Transfert vers l'électricité attribuable à la biénergie pour 2023.	6 082
	B-0052, Énergir-H, Document 2, p. 26, Tableau 17, l. 4, Transfert vers l'électricité attribuable à la biénergie pour 2024.	19 737
		26 038

**Demandes :**

- 4.1 En lien avec la référence (i), veuillez confirmer le montant total des contributions GES pour le programme Biénergie.
- 4.2 En lien avec la référence (i), (iii), (iv) et (v), veuillez spécifier les intrants - consommation de référence et taux applicables à la consommation de référence - dans le calcul de la contribution totale GES pour le programme Biénergie.
- 4.3 En lien avec la référence (i), veuillez spécifier comment les montants de la contribution GES pour le programme Biénergie ont été attribués aux colonnes Distribution et Équilibrage.
- 4.4 En lien avec la référence (ii), veuillez confirmer que l'estimation du transfert vers l'électricité attribuable à la biénergie pour 2023 est toujours valide. Si ce n'est pas le cas, veuillez fournir la valeur mise à jour.

**Revenus de distribution**

**5. Références :**

- (i) Pièce [B-0110](#), page 1.

**Demandes :**

- 5.1 Parmi les 211 408 clients au tarif D1, veuillez préciser le nombre, les volumes et les revenus associés aux clients résidentiels.

- 5.2 Parmi les clients résidentiels, veuillez préciser le nombre de clients dont le compte est en recouvrement.
- 5.3 Veuillez préciser la somme que représentent les comptes résidentiels en recouvrement.
- 5.4 Veuillez spécifier le nombre moyen de clients, de volumes et de revenus associés aux clients participant au programme Biénergie pour chacun des tarifs au Service continu.
- 5.5 Veuillez spécifier le nombre moyen de clients, de volumes et de revenus associés aux clients participant aux programmes du PGEÉ pour chacun des tarifs au Service continu.
- 5.6 Veuillez spécifier le nombre moyen de clients, de volumes et de revenus associés aux clients s'approvisionnant avec du GNR pour chacun des tarifs au Service continu.
- 5.7 Veuillez indiquer l'impact de la hausse tarifaire sur la facture estimée d'une maison unifamiliale d'un ménage au tarif 1.

### **Compte d'aide au soutien social CASS**

#### **6. Références :**

- (i) Pièce [B-0085](#), page 4, lignes 1 à 4.

#### **Préambule :**

*« Bien que l'élargissement des seuils d'admissibilité au programme CASS n'ait été mis en place que depuis quelques mois, Énergir constate que la demande d'adhésion au programme n'est pas au rendez-vous. En effet, au moment de rédiger cette preuve, aucun nouveau client n'avait été admis au programme en fonction des nouveaux seuils. »*

#### **Demandes :**

- 6.1 Veuillez indiquer le nombre de clients participant actuellement au programme CASS.
- 6.2 Veuillez indiquer le nombre de nouveaux clients admis au programme CASS dans l'année tarifaire 2022-2023.
- 6.3 Veuillez indiquer le nombre de nouveaux clients admis au programme CASS depuis la rédaction de la pièce B-0085.